

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mme DARRIET
MM. NORMANT - MAGOT- CHALOUPIN- DELAGE – DUFFILLOL -
THOMAS - RASSIS

Excusés : M. GARRIGUES ayant donné procuration à M. BIRAC
M. BORDESSOULES ayant donné procuration à Mme DARRIET
M. CLAUDEL ayant donné procuration à M. RASSIS
Mme JAUBERTIE ayant donné procuration à M. DUFFILLOL
Mme MEYER ayant donné procuration à M. CHALOUPIN
Mme RISPAIL ayant donné procuration à M. NORMANT

Monsieur Rémy MAGOT est élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, conformément à son engagement, des suites de sa rencontre avec un collectif de riverains. Il rappelle que ce collectif s'est constitué en réaction à une étude de projet d'installation de panneaux photovoltaïques proche de leurs habitations. Les riverains ont été contactés par un mandataire réalisant une étude de voisinage pour ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une parcelle agricole située sur la commune. Ce collectif est venu rendre compte à M. le Maire de son avis défavorable. Avis prononcé à l'unanimité du voisinage impacté. M. le Maire leur a indiqué comprendre leurs inquiétudes. Mais, à ce jour, aucune demande des services de l'Etat n'a été faite auprès de la Mairie concernant ce projet. Après des recherches effectuées par M. le Maire, il en ressort que l'étude préalable doit porter sur les impacts de voisinages et paysagers de ce projet en premier lieu. Cette étude sera suivie d'un avis des services de l'Etat, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture, de la CDC qui devront donner leur accord successivement, tout comme la CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des terres naturelles, Agricoles ou Forestières). Si le projet est déposé un jour à la Mairie de Bieujac, le débat sera bien évidemment engagé à ce moment-là et uniquement à ce moment-là.

PROCES-VERBAUX DU 20 JUIN 2024 ET DU 24 AOUT 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur les procès-verbaux de la réunion en date du 20 juin 2024 et de la réunion en date du 24 août 2024
Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

FUSION SIAEPA REGION CASTETS EN DORTHE ET LE SIVOM DU SAUTERNAIS

Délibération n° 2024-029

Le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais sont des syndicats mitoyens qui exercent des compétences voisines. Ils se sont rencontrés depuis plusieurs mois afin d'unir leurs forces et de fournir un service public amélioré. Par délibérations des 22 mars et 8 avril 2024, les comités syndicaux du SIVOM du Sauternais et du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs établissements. Par un arrêté en date du 9/07/2024 le préfet de la Gironde a fixé le périmètre du futur syndicat intercommunal, conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel sera composé des 17 communes suivantes :

Auros, Bieujac, Bommès, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de la commune déléguée de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogéats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Sauternes.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, les comités syndicaux des deux syndicats et les 17 conseils municipaux des communes membres de ces syndicats disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts.

Les conseils syndicaux sont consultés pour avis. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'accord sur la fusion doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette fusion, qui renforcera l'efficacité de cette nouvelle structure, et offrira un nouveau cadre de coopération communale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-27 du CGCT

Considérant l'intérêt de la fusion envisagée

Donne, à l'unanimité, un avis favorable à la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets ; du Langonnais et du Sauternais.

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT HAMEAU DE GATINE

Délibération n° 2024-030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-002 du 23 Février 2023 établissant le prix des terrains du lotissement du Hameau de Gatine à 92 € H. T. le m² ;

Considérant la conjoncture économique peu favorable à la construction individuelle,

Monsieur le Maire propose une baisse du prix de vente à 84 € H. T. le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de vendre les lots au prix de 84 € H. T. le m²

COMPTE RENDU COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur NORMANT fait un point sur la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en Mairie, autour du géomètre expert Monsieur Escande, pour les travaux de viabilisation des terrains du futur lotissement « Hameau de Gâtine ». Cet appel d'offres comportait trois lots.

Lot n° 1 : Voirie – Terrassement - Eaux pluviales

Deux sociétés AGTP et COLAS ont déposé leur candidature sur la plateforme des marchés publics. L'entreprise AGTP, ayant présenté une offre mieux disante a été retenue.

Lot n° 2 : Basse tension – Téléphone – Eclairage public – Adduction eau potable

Une seule réponse par l'entreprise Chantiers d'Aquitaine qui a été retenue

Lot n° 3 : Aménagements paysagers - Clôtures

Une seule réponse de l'entreprise ID VERDE qui a été retenue.

L'ensemble des prix proposés sur ces trois lots sont conformes au montant estimatif qui avait été prévu.

La date de signature des marchés avec les entreprises retenues a été fixée au 17 octobre prochain à 14 h 00. Le début du chantier est prévu début novembre.

S'en suit la délibération :

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT V.R.D. LOTISSEMENT HAMEAU DE GATINE

Délibération n° 2024-031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 Août 2024, et fixant au 6 Septembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement VRD

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 Septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DE VALIDER l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
- D'ATTRIBUER comme suit le marché pour les travaux d'aménagement V.R.D. pour le lotissement « Hameau de Gatine » :
 - Lot 01 : Terrassements – Voirie – Eaux usées – Eaux pluviales**
Attribué à l'Entreprise AGTP (48 Allée de Mauco 3210 BIEUJAC)
pour un montant HT de 175 317,83 €
 - Lot 02 : Basse tension – Téléphone – Eclairage public – Adduction eau potable**
Attribué à l'Entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (31 Av Maurice Levy 33700 MERIGNAC) pour un montant HT de 99 989,20 €
 - Lot 03 : Aménagements paysagers – Clôtures**
Attribué à l'Entreprise ID VERDE (8 Chemin Laffargue 33650 MARTILLAC)
pour un montant HT de 15 908,84 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

TRAVAUX MAISON DE MAUCO :

Monsieur le Maire rend compte de la fin des travaux de la maison communale située 18 Allée de Mauco concernant notamment la toiture en vue de sa vente. Les acheteurs ayant signé le compromis auraient des réponses bancaires en bonne voie selon l'agence que nous avons mandatée. Une signature est prévue le 19 octobre 2024.

TRAVAUX ECOLE :

Madame DARRIET rend compte des travaux de l'école. La partie maçonnerie est terminée. La charpente arrive le 30 septembre pour trois semaines de montage. L'Algeco des sanitaires risque d'être prolongé, pour des raisons de complexité de raccordements et de montage des menuiseries des nouveaux sanitaires. L'enlèvement de l'Algeco est désormais prévu en mars au lieu de fin janvier.

La classe actuellement installée à la « Maison de Bieujac » se passe dans les meilleures conditions matérielles et d'organisation, donnant entière satisfaction à l'ensemble des acteurs concernés. La collaboration de la classe avec les animations culturelles de l'association « Encore des Tiroirs Cachés » apporte également une plus-value éducative pour les écoliers.

Par ailleurs, en lien avec les travaux de réfection de l'école, la Mairie a proposé un projet dit de « compensation carbone » validée avec l'inspection académique, la communauté éducative et « Encore des Tiroirs Cachés ». Ce projet consiste en un remplacement des deux marronniers coupés dans la cour de l'école pour les travaux par quatre arbres qui seront plantés sur le domaine communal.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Thomas MARY a été embauché le 16 septembre d'abord sur un mi-temps en vue du remplacement de Monsieur Joel DUCASSE, partant à la retraite en fin d'année. Dans la mesure où la période d'essai s'avèrerait concluante, Monsieur MARY sera amené à un contrat à plein à partir du 1^{er} janvier 2025

Madame Aurèlie DEHEZ renforce également depuis le 2 Septembre sur un mi-temps le personnel pour réaliser le portage des repas entre les deux écoles, l'entretien des locaux communaux et l'entretien d'une partie de la voirie.

Madame Rachel LAULAN est en stage de reconversion au service administratif de la commune afin de découvrir et de mettre en pratique les différentes tâches de secrétaire de Mairie. Une convention de stage a été signée entre la Commune de Bieujac, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Madame LAULAN.

ASSOCIATION DEEP MOVE DANSE

Nous avons accompagné l'installation sur notre Commune de cette association de danse. Une trentaine d'enfants et d'adultes participent sur trois cours qui se font à la salle polyvalente le mardi. L'association n'étant pas bieujacaise, elle ne pourra prétendre à l'octroi d'une subvention de la Commune et devra s'acquitter d'une location de la salle des fêtes après une période de lancement que le Conseil estime raisonnable jusqu'au 31 décembre 2024. La mise à disposition sera révisable en fonction de l'évolution de leur activité. Cela fera l'objet d'un point d'ordre du jour d'un prochain Conseil.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur NORMANT rend compte de la Commission d'Urbanisme.

Depuis octobre 2023 : un permis d'aménager a été attribué pour notre futur lotissement « Hameau de Gatine », trois permis de construire ont été émis (notamment un pour l'extension école et un pour une maison rue du 19 mars 1962). Douze déclarations préalables de travaux ont été déposées en Mairie : quatre concernent des piscines, les autres de la pose de panneaux photovoltaïques sur toits et des abris de jardin.

La Commission Voirie bâtiment informe le Conseil que le samedi 28 septembre les élus sont invités à une matinée élagage pour une préparation de l'enrobé sur la « route du Beuve » et les impasses « Pourute » et « Barère ». Cet enrobé sera réalisé par le Sivom du Sauternais. Une autre session est fixée au samedi 5 octobre pour le remplissage des trous sur la chaussée en calcaire 0/20.

L'intervention du SIVOM du Sauternais est prévue à partir du 7 octobre pour l'application d'un revêtement bicouche.

Monsieur NORMANT a fait un état de quelques réparations à effectuer sur un des logements communaux en location. Une porte d'entrée en bois devra être changée par une porte PVC (des devis sont en cours) et un angle de mur fissuré à l'intérieur pourra être réparé par notre personnel. Le locataire exprime que l'isolation du logement n'est pas assez performante. Le locataire souhaite repeindre les grilles de défense. La commission lui en donne l'autorisation.

Madame DARRIET rend compte de la Commission « Fêtes et cérémonies » Cette commission propose la réalisation d'une scène sur une remorque pour la manifestation de la Fête des lumières. Ce projet ne pourra se faire que si cette remorque est sécurisée par des gardes corps et des escaliers d'accès. Il nous faudra voir, en amont, si une commune environnante peut nous proposer une solution de prêt. En plus du spectacle, un lancement de lampions est prévu vers le cimetière. Compte tenu des travaux de l'école qui condamnent l'espace devant la Mairie, il est prévu un déplacement du traineau devant le « Hameau de la place verte ». Il est également envisagé un habillage des arbres en écharpe de laine : 17 tricoteuses sont déjà mobilisées sur ce projet en lien avec la Maison de Bieujac. La guirlande électrique des marronniers volée récemment a été remplacée et sera désormais installée de façon ponctuelle et sécurisée en fonction des manifestations.

Par ailleurs, la commission a décidé de changer de fournisseur pour le colis des anciens. La commande 2024 s'effectuera donc auprès du prestataire « Esprit Gourmet » pour 44 couples et 32 personnes seules.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition commerciale qui lui a été adressée pour l'acquisition quelques illuminations supplémentaires à des prix raisonnables. Le Conseil décide de reporter l'étude de ces investissements à 2025 compte tenu de la prudence budgétaire qu'exige 2024.

Madame DARRIET rend compte de la Commission « Communication ». Le projet de sommaire du bulletin communal a été élaboré et les rédacteurs sont identifiés. Madame DARRIET attend les productions en fonction d'un rétroplanning défini.

Les vœux 2025 auront lieu le Samedi 25 Janvier 2025 à 19 h à la salle polyvalente, le pot d'accueil des nouveaux habitants le 25 octobre à 19 h et le repas des aînés le dimanche 16 mars 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a œuvré auprès de la Communauté de Communes en faveur des quatre Etablissements de Vie Sociale que la Communauté de Communes comporte dont « La maison de Bieujac ». Monsieur le Maire a défendu le principe que la Communauté de Communes octroie une aide de soutien à ces associations. Ce principe ayant été favorablement reçu par les élus de la Communauté de Communes, une subvention de 5 000 € pour « la Maison de Bieujac » tenue par l'association « Encore des Tiroirs Cachés » sera versée annuellement. Le Conseil Municipal se félicite de cette nouvelle subvention pour une association bieujacaise et de cette aide de la part de la Communauté de Communes en direction de la maison de Bieujac.

- Le SICTOM livrera les bacs jaunes le 7 novembre matin. Les distributions de ces bacs à la population se feront le jeudi 7 Novembre de 14 à 19h et le samedi 9 novembre de 9 h à 12h à la salle des fêtes. Néanmoins leur ramassage en tri sélectif ne débutera qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 et pas avant. Une communication sera faite dans ce sens aux administrés.
- Recensement de la population sera fait du 16 Janvier au 15 février 2025. Un agent recenseur dédié et formé à cette tâche sera identifié.

- Une campagne de curage de fossés sera réalisée première quinzaine de novembre par le SIVOM du Sauternais.

- Concernant la problématique des chats errants sur la Commune, Monsieur le Maire a reçu le courrier d'un administré lui demandant de le débarrasser d'un chat errant sur sa propriété. Après renseignements pris auprès des services vétérinaires et de l'Etat, la Commune se mettra en conformité avec la réglementation par l'acquisition d'un lecteur de puce et d'une cage de capture aux normes. Désormais, la cage sera positionnée sur demande écrite de l'administré avec si possible de photos des animaux errants. Après capture, si le chat est pucé et provient d'un propriétaire hors Commune, il sera relâché à l'endroit où il a été capturé ceci conformément à la réglementation. S'il est pucé et appartient à un administré de la Commune sur le premier piégeage, il sera ramené au propriétaire puis, le propriétaire devra le récupérer à la SPA à MERIGNAC contre une amende de 750 €. Si le chat n'est pas pucé, il sera amené à la SPA. Monsieur le Maire fera une communication à la population sur ce sujet à titre de prévention et d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Rémy MAGOT

Le Maire,

Frédéric BIRAC